

## **SÉANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, Mme Laëtitia NAUDIN, Mme Patricia ZERR, M. Sébastien ROBIN, Mme Laurence JACOPIN, Mme Clotilde HOCQUART, M. Alain GEOFFROY, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- Mme Marie Pierre MULLER qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Laurence JACOPIN,
- Mme Evelyne ASLANIS qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Régine ANCELIN,
- M. Noël LAMBLIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alain GEOFFROY,
- M. Alexis COCHENER, M. Cédric GIANNINI, excusés pour leur retard,
- Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : M. Régis DINÉ a été élu secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

En préambule, M. le Maire rappelle que la réunion a été avancée d'une heure par rapport à l'horaire initial en raison d'une réunion communautaire au sujet des orientations à prendre pour l'avenir quant à la gestion des ordures ménagères.

### **POINT 1 – BAIL DE LA « GRANDE CHASSE »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la conclusion du bail de chasse à l'association « Sté de Chasse de Vaucouleurs ».

### **Décision 01 – 10/09/2019 – Domaine et patrimoine : Bail de la « Grande Chasse »**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Sébastien ROBIN, conseiller municipal.

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le bail de la « grande chasse » - qui arrivait à son terme au 30 juin 2019 - à son titulaire depuis de nombreuses dizaines d'années, M. Daniel MOUROT (à titre personnel). Ce dernier étant décédé avant d'avoir pu signer le contrat, l'association « Société de Chasse de la Forêt de Vaucouleurs », dont M. MOUROT était également le président, et aujourd'hui représentée par M. VAN BERTEN, son nouveau président, propose de lui succéder, aux mêmes conditions.

#### **Délibération**

Vu le code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage, Considérant le bail de chasse qui n'a pas pu être conclu avec Monsieur Daniel MOUROT concernant le lot de chasse "La Forêt, Queue Laratte, Patis de Monchin et friches " en forêt communale en raison de son décès,

Considérant les nouvelles dispositions souhaitées en forêt communale par l'Association « Société de Chasse de la Forêt de Vaucouleurs », qui propose de louer au prix de 39 000 € / an la « grande chasse »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entériner la location de chasse "La Forêt, Queue Laratte, Patis de Monchin et friches", d'une superficie de 1 680 hectares en forêt communale, à l'Association « Société de Chasse de la Forêt de Vaucouleurs » - dont le siège social est fixé au 12 rue des Mésanges 55140 Vaucouleurs – en contractant pour une durée de 6 ans (du 01 juillet 2019 au 30 juin 2025) aux conditions et clauses fixées au cahier des charges présenté ce jour, certifié par Monsieur le Maire et accepté par le locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et notamment le contrat de bail et la mise à disposition d'une loge de chasse et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la location.

## **POINT 2 – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant proposé.

**Décision 02 – 10/09/2019 – Commande publique : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de deux logements communaux**

### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINE, adjoint au maire.

Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par délibération du 22 mai 2018, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec M. Jean Marc CADEL, architecte DPLG, pour la réhabilitation de 2 logements communaux, à hauteur de 18 000 € ht.

Compte tenu des différentes difficultés rencontrées au cours de sa mission, il propose un avenant de 1 800 € ht, portant le nouveau montant de sa mission à 19 800 € ht, montant définitif de rémunération.

Au cours de la dernière commission, les Elus avaient approuvé cet avenant, lequel a également été pris en compte dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, et ce dernier a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019. Il convient donc de délibérer afin de régulariser ce dossier.

### **Délibération**

Vu le code des marchés publics,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 proposé par M. CADEL d'un montant de 1 800 € ht, fixant le montant de la rémunération définitive à 19 800 € ht,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant.

## **POINT 3 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur les créances proposées par M. BELTZ.

## Décision 03 – 10/09/2019 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau

### Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Laëtitia NAUDIN, adjointe au maire.

Par courriers du 25 juin et du 23 juillet 2019, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 652.14 € et un état d'admission en non-valeur de cotes de créances éteintes pour une somme de 465.39 €. Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

### Délibération

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les somme de 652.14 € (article 6541) et de 465.39 € (article 6542) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
R7-739/2016	180.51	Mme Perçoit l'AAH insaisissable – Tentative avec suspension d'exécution du 29/05/2019 – PV carence du 27/05/2019 pour toute créance émise Total (article 6541) : 652.14 €
R11-753/2016	164.01	
R7-755/2017	153.22	
R2-246/2017	97.33	
R2-747/2017	27.46	
R1-745/2018	29.61	
2017-R-7-117-1	108.49	Monsieur bénéficie d'une PRP sans LJ au 30/03/2019 – Validation des mesures imposées avec effacement des dettes au 16/05/2019
2017-R-7-117-3	28.70	
2017-R-7-117-4	19.11	
2017-R-2-115-1	75.72	

2017-R-2-115-3	19.25	Total (article 6542) : 465.39 €
2017-R-2-115-4	12.82	
2018-R-1-116-1	71.76	
2018-R-1-116-3	17.50	
2018-R-1-116-4	11.65	
2019-R-2-115-1	71.24	
2019-R-2-115-3	17.50	
2019-R-2-115-4	11.65	

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

#### **POINT 4 – DPU**

La Ville n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- M. YILDIRIM Nuh, immeuble cadastré section AR n°250, 252, 220, 226, sis 8 rue de Forsan,
- ALEXANTHONY, immeuble cadastré section AD n°224 sis au 3 rue des Maroches,
- M. et Mme MICHEL Eric, immeuble cadastré section AC n°15, sis au 6 quai de l'hôpital,
- M. HOUZELOT Francis, immeuble cadastré section AD n°353, sis au 9 rue des Jardins,
- SCI SHAKA IMMO, immeuble cadastré section AC n°470, sis lieudit « La Ville », sis au 28 rue de la République
- Société financière et industrielle PIOT (SOFIP), immeuble cadastré section ZH n°65, sis au lieudit « Les Grèves » sur la ZI de Tusey.

#### **POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES**

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal approuve les diverses questions diverses : attribution d'une subvention exceptionnelle, décision modificative du budget, avenant au contrat de chauffage et renouvellement du contrat du stagiaire au sein du service technique.

- **Subvention exceptionnelle**

#### **Décision 04 – 10/09/2019 – Finances locales : Subventions exceptionnelles**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par une association,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Passion Evénements	400 €	Journées du Patrimoine 2019

- **Décision modificative du budget**

#### **Décision 05 - 10/09/2019 – Finances locales : Décision modificative n°2 – Budget Ville**

## Rapport

M. le Maire indique que, lors du vote du budget, il y a deux articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article : art. 6574 (subventions aux associations) et art. 657362 (CCAS). Compte tenu du volume de subventions attribuées aux associations, il convient de prendre une décision modificative du budget afin d'en augmenter le plafond de 5 000 €. A cela s'ajoute la régularisation d'une opération d'ordre concernant l'achat du terrain de la ZA de Tusey (2104).

Il fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 200 COMMUNE DE VAUCOULEURS 200	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-496 : VOIRIE	0,00 €	992,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-496 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	992,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>992,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>992,00 €</b>
R-1328-496 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	992,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>992,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151-496 : VOIRIE	992,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>992,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>992,00 €</b>	<b>992,00 €</b>	<b>992,00 €</b>	<b>992,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget primitif adopté cette année,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2019 du principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- **Avenant au contrat de chauffage**

**Décision 06 – 10/09/2019 – Commande publique : Avenant au contrat de chauffage**

## Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINE, adjoint au maire.

Le Conseil Municipal a confié l'exploitation des installations thermiques de la ville de nombreux établissements (hôtel de ville, salle multifonctions, stade...) à la société IDEX.

Compte tenu des prochains travaux du logement sis au 4 rue Pétry (aile gauche), en particulier le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur, il convient de supprimer ce site du périmètre du contrat d'entretien et de maintenance. Un avenant (moins-value) doit donc être conclu pour entériner cette modification contractuelle. L'avenant proposé a été validé au préalable par le cabinet EPURE.

## Délibération

Vu le code des marchés publics,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°3 proposé par IDEX :
  - o P2 : la redevance annuelle est diminuée d'un montant de – 320 € ht, le nouveau montant (base) du marché est donc de 9 852 € ht,
  - o P3 : la redevance annuelle est diminuée d'un montant de – 151.55 € ht, le nouveau montant (base) du marché est donc de 20 058.54 € ht,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant.

- **Stagiaire**

## Décision 07 – 10/09/2019 – Gestion des personnels : stagiaire

## Rapport

La commune a signé avec M. Paul ORIOL une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel depuis ses 16 ans. Il a aujourd'hui 19 ans et poursuit en 1<sup>ère</sup> Bac Pro Aménagements Paysagers. M. le Maire propose de renouveler la convention pour cette année et l'année à venir.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que M. ORIOL donne toute satisfaction au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de renouveler la convention de stage de M. Paul ORIOL pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 et lui donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

**Arrivée de M. GIANNINI à 19h50.**

## **POINT 6 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. RD secteur du Printania**

M. le Maire rappelle décès me 11 août dernier du jeune cycliste de 14 ans alors qu'il circulait à vélo sur la RD 964, près du city-stade. Une réunion est organisée avec le Département et la Sous-Préfecture le 13 septembre prochain afin d'améliorer la sécurité sur ce secteur.

### **Arrivée de M. COCHENER à 20h00.**

#### **2. Remerciements**

M. le Maire transmet les remerciements suivants :

- de l'ACCA de Vaucouleurs pour la subvention de fonctionnement octroyée
- de la FNAM 93 et association André Maginot pour la subvention de fonctionnement octroyée
- et de l'Union Catholique Valcoloroise pour la subvention de 500 € octroyée.

A ce sujet, M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la Sous-Préfecture qui rappelle qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, « sont interdites les aides financières des collectivités publiques qui favorisent l'exercice d'un culte ».

#### **3. Plaque de cocher**

M. le Maire informe de la réfection de la plaque de cocher qui était en mauvais état. Elle va retrouver sa place d'origine, à l'angle de la Fonderie.

#### **4. Pelouse et terrain de football de Maxey-sur-Vaise**

M. le Maire informe de la réception de la pelouse. Elle a pu être arrosée au cours de cet été, suivant la réglementation en vigueur. Un premier match a pu s'y tenir le 18 août dernier.

Par ailleurs, M. le Maire fait part du courrier de la commune de Maxey-sur-Vaise quant aux nouvelles conditions de prêt de leur terrain de football, suite à divers désagréments. Des travaux ont donc été réalisés par les agents communaux afin de poursuivre le partenariat avec la commune de Maxey.

#### **5. Récupérateurs d'eau potable**

M. le Maire indique avoir pris contact avec le Président de la Communauté de Communes en vue de permettre aux administrés de pouvoir acheter à un tarif concurrentiel des récupérateurs d'eau pluviale.

#### **6. Exposition de M. PIQUET**

Suite à l'exposition originale des œuvres de M. Maxence PIQUET sur quelques façades valcoloroises au cours de cet été, les peintures ont été retirées dernièrement.

#### **7. Manifestations & Associations**

M. COCHENER revient sur la manifestation des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre dernier, 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Vaucouleurs. Il fait part également de la prochaine édition des Journées du patrimoine les 21 et 22 septembre et de l'avancée du Téléthon.

#### **8. Travaux**

MM. DINE et GIANNINI informent les Elus de l'avancée des travaux en cours et à venir : remplacement de l'éclairage public, réfection des gradins, réhabilitation de deux logements communaux, attestation d'accessibilité de la mairie...

#### **9. Réunion publique rue en Grivaux**

M. le Maire fait part des remarques émises lors de la réunion publique du 6 septembre dernier dédiée aux problèmes de la rue en Grivaux.

#### **10. Manœuvres de l'armée sur la commune**

M. le Maire informe les Elus qu'au cours des journées du 18 et 19 septembre, des manœuvres seront réalisées sur le territoire par l'armée, dans le périmètre du plateau de Bussy. L'objectif

de la troupe en exercice sera de réaliser une extraction d'équipage d'hélicoptère suite à une difficulté.

#### **11. Gendarmerie**

M. le Maire informe les Elus du départ de Mme à la tête de la communauté de brigades de Void-Vacon, remplacée par le major Luc HELFENSTEIN.

#### **12. ONF**

M. le Maire indique que deux nouveaux agents de l'ONF seront prochainement affectés à l'unité territoriale de Vaucouleurs : M. Sébastien VARNIER et M. Gaël VOILLAUME, en remplacement de Mme BESANCENET et de M. BARÉ.

#### **13. Culture & Médiathèque**

M. le Maire indique que l'Ecole de Musique et des Arts, gérée désormais par la CC Commercy-Void-Vaucouleurs, a délocalisé certaines de ses activités sur Vaucouleurs depuis la rentrée : théâtre, dessin...

Par ailleurs, il informe de la réunion de lancement des études nécessaires pour la construction d'une « médiathèque tiers lieu » avec le groupement de bureaux d'études SYLLAB qui s'est tenue ce jour, avec la commission médiathèque et les financeurs.

Mme JACOPIN informe les Elus de la rencontre avec M. Thierry VANESON en vue de proposer au public de participer à des ateliers (théâtre : saynètes johanniques, création de costumes ...) dès la rentrée pour proposer un spectacle.

#### **14. Agenda et Parole aux Elus**

M. le Maire rappelle les prochains points à noter dans l'agenda pour les Elus : la Toute Commissions du 16/09 (Âge & Vie) et celle du 19/09 (revitalisation du centre bourg), les journées du patrimoine des 21 et 22 septembre, le conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre (avec une présentation financière par M. BELTZ), la visite du Sénat le 31 octobre...

La séance est levée à 20 h 30.